

AR Prefecture

006-210601233-20230412-21-DE
Reçu le 18/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 18 AVR. 2023
Affichée en mairie le : 18 AVR. 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 18 AVR. 2023

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN ESPACE
NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE (D.S.D.E.N.) DES
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse
Délibération N° : DCM20230412_21

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI
Madame DEY à Madame BAUZIT
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absent :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (D.S.D.E.N.) DES ALPES-MARITIMES

Consciente que le développement des compétences numériques des élèves favorise l'inclusion et la remédiation, encourage l'approfondissement, la créativité et le travail individuel, organise le travail collectif dans et hors la classe, garde la mémoire des apprentissages et facilite les relations et l'implication des parents d'élèves, la commune de Saint-Laurent-du-Var s'engage pour ses écoles, dans le cadre d'un plan numérique.

Les États généraux du numérique pour l'éducation ont acté la nécessité d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre du numérique éducatif, en particulier par la mise en place d'un socle numérique de base au sein de chaque école élémentaire. Il intègre trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'équipement des écoles en classes mobiles mutualisables réalisé en 2022 a été suivi du déploiement d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.).

Un E.N.T. est un ensemble de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

L'E.N.T. offre aux enseignants des services de communication, d'information, d'accompagnement de la vie de l'élève, ainsi que des productions pédagogiques et éducatives. En s'associant avec l'académie, la Ville de Saint-Laurent-du-Var a souhaité accompagner et développer la transformation numérique au cœur de nos écoles. A cet effet, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

La collectivité a souhaité ouvrir la solution aux services municipaux et plus particulièrement y inclure la dimension périscolaire. Le premier intérêt de l'E.N.T. ainsi étendu permet de communiquer plus facilement avec les familles. L'avantage porte aussi sur la valorisation auprès des parents des projets pédagogiques.

Cette mutualisation école/collectivité exige de définir les principes et les modalités d'organisation. En l'espèce, il convient de rédiger une convention qui vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre des E.N.T. au sein des écoles citées en annexe.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 3 avril 2023 .

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

006-210601233-20230412-21-DE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE (D.S.D.E.N.) DES ALPES-MARITIMES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

